

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**DU MARDI 1ER JUILLET 2025**

**Séance du mardi premier juillet deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-cinque juin deux mille-vingt-cinq.

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants :** 70

**A - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Frédéric JUDE est désigné secrétaire de séance.

**B - APPEL NOMINATIF**

**Présents (50) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Régis DONDEYNE - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Thierry DEHONDT - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - César STORET - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Guy LEROY - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (20) :**

Brigitte GALLI à Antony GAUTIER - Gaëlle LEFEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE à Philippe GRIMBER - Sophie SPATOLA à Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE à Christophe LEGROIS - Serge LACONTE à Jean-Luc DEBERT - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Luc VAN INGHELANDT à Régis DONDEYNE - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Michel DUHOO - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Florence BRISBART à Valentin BELLEVAL - Audrey SCHERRIER à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Joël VERMEULEN à Laurence BARROIS - Bertrand CREPIN à Thierry DEHONDT - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Stéphanie FENET

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

*Le Président débute le Conseil communautaire en informant les membres élus que le quorum est atteint pour le vote des délibérations, excepté pour la délibération relative à la SPL où 8 membres du Conseil ne peuvent prendre part au vote. Cette délibération est donc reportée au prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 30 septembre 2025.*

*Le Président informe le Conseil du décès de Monsieur Jacques HERMANT, ancien maire de la commune de Lynde de 2001 à 2020 et qui fut ancien Vice-président de la CCFI durant le mandat de 2014 à 2020, en charge de la voirie. Tous aimait la verve et le franc parler de Monsieur Jacques HERMANT qui savait de quoi il parlait. Il aimait son métier, il aimait ses fonctions et il a beaucoup transmis au Président de Cœur de Flandre agglo puisqu'à titre personnel, il était le voisin de sa grand-mère et l'a connu jeune enfant. Il avait également eu à cœur, entre 2014 et 2020, de lui transmettre ce qu'il avait appris en tant qu'élu. Monsieur Jacques HERMANT nous a quitté le 24 mai 2025 et nous adressons à sa famille, à Monsieur le maire de Lynde, au Conseil municipal et aux habitants de la commune, nos plus sincères condoléances.*

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

*Nous avons également l'appel à projets régional de 2025 qui nous laisse également quelques points d'interrogation, notamment sur la prise en compte du compte foncier de la RD642 que nous voulons lever dans les prochains mois. Nous avons donc décidé de temporiser pour quelques temps le sujet de l'adoption de l'arrêt de projet du SCOT qui devait avoir lieu début juillet 2025. Comme nous en avons discuté au dernier Conseil des maires, nous recalerons donc plus tard un nouveau calendrier.*

*Enfin, après parution dans la presse et sur les réseaux sociaux, le Président informe les membres du Conseil, de l'interpellation du Président de la CCHF, Monsieur André FIGOUREUX, qui proposera le 09 juillet 2025 aux élus de la CCHF, une dissolution du SIROM et un retrait de celui-ci de la CCHF au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Ce sujet nous concerne également étant donné que le SIROM est à cheval sur deux territoires, majoritairement sur la CCHF mais également sur Cœur de Flandre agglo qui dispose d'une minorité de blocage sur les décisions. Monsieur André FIGOUREUX a donc rencontré le Président, Monsieur Valentin BELLEVAL pour en discuter.*

*Le Président informe les membres du Conseil qu'il ne partage pas la position de Monsieur André FIGOUREUX sur la question de la nécessité de délibérer sur la dissolution précipitée avant le 31 décembre 2025 du SIROM.*

*Sur le point de départ de ce sujet, il y a un avis tout à fait partagé avec Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Jacques HURLUS mais également à l'époque Monsieur Joël DUQUENOY à la CAPSO, et sans doute aujourd'hui son successeur, qu'il y a une disparité des modes de gestion de la compétence ordures ménagères sur l'ensemble du territoire, et y compris sur le territoire de Cœur de Flandre agglo avec deux syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères, qui ont eux-mêmes deux systèmes différents (le SIROM qui est en régie et le SMICTOM qui est en prestation de service). Ces disparités ont grandi depuis l'instauration de la REOMI puisque là où ça ne posait pas de problèmes que les professionnels puissent aller en déchetterie gratuitement sur le SIROM auparavant, cela n'était pas permis sur les déchetteries du SMICTOM. Avec la redevance incitative, cela devient un sujet.*

*Les Présidents d'interco ont donc souhaité, il est vrai, requestionner le fonctionnement de nos syndicats de traitement, encore plus maintenant que notre interco a plus de dix ans de vie. Il semble légitime de vouloir harmoniser un mode de gestion sur l'ensemble du territoire.*

*Le Président souhaite sortir des caricatures sur des supposés déficits abyssaux de la REOMI, qui présente certes un déficit structurel mais qui n'est pas du tout de l'ordre des montants évoqués dans les différentes communications qui ont pu être faites à ce sujet par la CCHF.*

*Une autre difficulté, révélée au travers de la REOMI, est d'avoir un organisme qui d'un côté collecte et traite les déchets, et de l'autre une collectivité qui facture. Ainsi, nous sommes tous convaincus qu'il faudra, à terme, que celui qui collecte et qui traite, soit aussi celui qui facture afin d'éviter les erreurs dans les bases de données et qu'on a pu constater au démarrage.*

*Tout cela nous a poussé à lancer une étude à l'échelle de notre territoire et la seule structure qui rayonne à la fois sur Cœur de Flandre agglo, CCHF, CCFL et l'Audomarois, c'était le CMFM. C'est pour cela que nous avons confié cette étude à cette structure, présidée par Monsieur Paul-Loup TRONQUOY qui a fait cela d'ailleurs fort brillamment.*

*Cette étude a été portée en deux temps, le premier ayant été de faire le point sur les disparités des modes de gestion de collecte. Monsieur Luc EVERAERT, Madame Elizabeth BOULET et Monsieur Didier TIBERGHEN étaient au sein du comité de pilotage. La seconde phase d'étude consistait à proposer des scénarios aux territoires qui étaient invités à se prononcer sur ce que nous souhaitions. A ce moment là, par la voix de nos représentants précités, le Président de Cœur de Flandre agglo a fait porter comme avis que deux scénarios pouvaient être étudiés, le premier étant celui de la reprise de la compétence collecte et traitement en interne en direct puisque nous procédons déjà à la facturation et le second est l'harmonisation de la question de la gestion des déchets dans un unique syndicat à l'échelle de la Flandre. Y participe qui veut, mais que nous ayons un seul syndicat avec un seul mode de gestion pour tout le monde, ce qui serait beaucoup plus logique. Ces deux scénarios permettaient d'avoir la collecte et le traitement des déchets ainsi que la facturation dans une seule et même entité et convenaient parfaitement au Président de Cœur de Flandre agglo qui voulait les proposer à l'étude auprès du Conseil des maires de septembre 2025.*

*Est ensuite intervenue la démarche de Monsieur André FIGOUREUX, il y a quelques semaines, de vouloir sortir du SIROM avant le 31 décembre 2025 et de reprendre l'entièreté des compétences, collecte et traitement, au sein de la CCHF au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

*Le Président n'émet aucun commentaire sur la volonté de la CCHF de procéder ainsi, si ce n'est que cela nous embarque dans l'aventure et qu'il faut que nous nous positionnions sur ce sujet. Avec l'expérience du transfert de compétences lié à la transformation en Communauté d'agglo, l'harmonisation des compétences du mandat précédent, la mise en place de la redevance incitative et le sujet extrêmement sensible qui est de toucher aux déchets et donc directement les usagers, le Président estime qu'il y a suffisamment de sujets à évoquer comme la répartition du matériel, des biens meubles, des immeubles, du personnel (que va devenir du personnel en*

**D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

**GRANDS PROJETS**

DELIBERATION 2025\_081

**Objet : Étude de programmation sur le remplacement de la piscine intercommunale d'Hazebrouck - Choix du scénario d'aménagement et du site d'implantation**

Lors des vacances de Noël 2024, des désordres et fissures sont apparus dans le bassin de la piscine intercommunale d'Hazebrouck, la rendant impraticable et entraînant sa fermeture définitive.

Pour permettre de réfléchir au futur de la piscine intercommunale, une étude de faisabilité élargie a été lancée avec la société MISSION H2O en avril 2025 afin de :

- de comparer les différents types d'équipements envisageables,
- d'étudier les différents choix possibles pour le lieu d'implantation,
- d'examiner les solutions permettant d'améliorer la performance énergétique.

Les résultats de cette étude ont été présentés lors du Conseil des maires du 24 juin 2025, qui a validé les orientations suivantes :

- équipements de type « sport-loisirs », comprenant un bassin sportif de 25m avec 8 couloirs de nages, un bassin d'apprentissage et d'activités, de plages gradinées et pouvant comprendre des activités accessoires (espaces de jeux aquatiques intérieurs et extérieurs, espace bien-être...) qui seront définies ultérieurement,
- une implantation du complexe aquatique situé sur le site des anciens abattoirs d'Hazebrouck, accessible par différents moyens de mobilité, à proximité d'équipements scolaires, d'un espace de stationnement et du réseau de chaleur urbain.

A la suite de cette validation, un pré-programme sera réalisé cet été, permettant la réalisation d'études complémentaires d'ici la fin de l'année 2025 (notamment pour la réalisation du programme et de l'accompagnement aux études de maîtrise d'œuvre) et le lancement des études de maîtrise d'œuvre en 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022/104 en date du 27 septembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire afin d'intégrer la piscine d'Hazebrouck dans le périmètre d'intervention de l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la fermeture de l'ancienne piscine d'Hazebrouck et la nécessité de construire un nouvel équipement aquatique pour répondre aux besoins des différents publics (grand public, scolaires, sportifs, associations...);

Considérant la présentation effectuée en Conseil des Maires le 24 juin 2025 et l'avis favorable sur les orientations retenues ;

**Il vous est proposé :**

- de valider le principe de la construction d'un nouveau équipement aquatique de type sport-loisirs sur le site des anciens abattoirs d'Hazebrouck,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

*Une délibération relative à l'intérêt communautaire devra être prise pour ajuster le périmètre d'intervention mais tout cela va se dessiner dans les prochains mois.*

**Vote :**

**Pour : 66**

**Contre : 0**

**Abstention : 4 (Thierry DEHONDT, Bertrand CREPIN, Laurence BARROIS, Joël VERMEULEN)**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**DELIBERATION 2025\_082**

**Objet : Aide au développement des grandes entreprises - Subvention à la société N.V biscuits Delacre à Nieppe**

L'entreprise Delacre, créée en 1873, est implantée à Nieppe depuis 1960.

Cette entreprise, connue pour ses célèbres biscuits, est un acteur majeur de la filière agroalimentaire du territoire Cœur de Flandre.

Sur les 5 lignes de production et les 3 lignes de conditionnement de l'usine de Nieppe, sont produits les cigarettes russes, les Délichoc et les fameuses boîtes d'assortiment Tea Time.

Le site produit également des biscuits à marque distributeur pour la marque Marks & Spencer par exemple. Elle emploie aujourd'hui 198 personnes en CDI.

Delacre a récemment répondu à l'appel d'offres d'un acteur international de l'agroalimentaire pour produire un nouveau biscuit nécessitant un process innovant.

Ce projet de modernisation de l'outil productif représente une opportunité stratégique de développement économique pour le site de Nieppe, tout en renforçant sa compétitivité industrielle.

L'opération représente un investissement total de plus de 20 000 000 € et permettrait la création de 12 emplois en CDI à 3 ans.

Le programme de développement du projet est prévu en 2 phases :

- une première phase de R&D avec le lancement du prototype industriel, l'installation initiale des équipements et les ajustements nécessaires au niveau technique et process de fabrication,
- dans un second temps, la mise place des équipements productifs lourds avec une mise sur le marché français du produit finalisé prévue en juin 2026.

Pour accompagner le programme d'investissement, l'entreprise a sollicité une aide financière auprès du Conseil régional et de Cœur de Flandre agglo.

La commission permanente du Conseil régional a délibéré le 26 Juin 2025 pour l'attribution d'une subvention de 353 063,32 € en faveur de l'entreprise au titre du dispositif « Aide au Développement des Grandes Entreprises ».

Pour permettre la complémentarité du financement, il est proposé d'attribuer à l'entreprise Delacre, le même montant de subvention que la Région soit 353 063,32 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

*Monsieur Samuel BEVER prend la parole.*

*L'entreprise N.V Biscuits Delacre, implantée à Nieppe et créée en 1960 emploi aujourd'hui plus de 200 personnes. Elle est connue pour ses célèbres biscuits, cigarettes russes, dans les fameuses boîtes. Cette société souhaite se réinventer en produisant un nouveau biscuit nécessitant des process innovants et la modernisation de son site historique.*

*Il s'agit d'une opportunité de développement économique pour le site de Nieppe et cette société va renforcer sa compétitivité industrielle dans un secteur d'activité qui nous est cher puisqu'il s'agit du secteur agroalimentaire.*

*L'opération d'investissement représentera plus de 20 millions d'euros et permettra non seulement de fidéliser plus de 200 emplois sur le site mais également de créer 12 emplois en CDI à 3 ans.*

*Le programme de développement du projet est prévu en 2 phases :*

- une première phase de R&D avec le lancement du prototype industriel, l'installation initiale des équipements et les ajustements nécessaires au niveau technique et process de fabrication,*
- dans un second temps, la mise place des équipements productifs lourds avec une mise sur le marché français du produit finalisé prévue en juin 2026.*

*Pour accompagner le programme d'investissement, l'entreprise a sollicité une aide financière auprès du Conseil régional et de Cœur de Flandre agglo.*

*La commission permanente du Conseil régional a délibéré le 26 Juin 2025 en faveur de l'entreprise, l'attribution d'une subvention régionale de 353 063,32 € au titre du dispositif Aide au Développement des Grandes Entreprises.*

*Cette société a été fondée en 1873 en Belgique par un pharmacien qui avait ouvert une officine et qui s'est lancé dans le chocolat qui était à l'époque considéré comme un fortifiant, un médicament. Il a donc créé une très grande chocolaterie près de la grand place de Bruxelles qui s'est beaucoup développée et qui est arrivée en 1960 en France.*

*En 2007, cette société a été acquise par une holding belge qui fait partie du groupe Ferrero, propriétaire d'une quarantaine de marques installées dans 170 pays et qui emploient 47 000 personnes.*

*Il ne fallait donc pas passer à côté de cet événement et il est important que le site de Nieppe ait une nouvelle orientation. Il existe d'autres sites en France autour de Rouen, de Mont-Saint-Aignan et de Villers où ils produisent également de très bon produits et notamment le Nutella que tout le monde connaît. 33 % de la production qui est faite la bas part dans toute l'Europe.*

*Il s'agit donc d'un très beau dossier pour nous et que nous avons pris très au sérieux.*

*Le Président prend la parole pour indiquer que la réversion fiscalité de l'entreprise à l'agglo pour cette subvention s'élevait en 2024 à 429 000 €. Il s'agit donc d'une entreprise qui compte par le nombre d'emplois, par le fleuron industriel et agroalimentaire mais également par le poids qu'elle représente dans la fiscalité du territoire. Il s'agit d'une subvention importante mais elle est inférieure à une année de fiscalité pour l'entreprise.*

**Vote :**

**Pour : 70**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2025\_083**

**Objet : Aide au développement des PME (PME+) – Subvention à la SAS FLAUV sur la commune de Steenwerck**

La SAS FLAUV située à Steenwerck, a été créée en 1962 par les parents du dirigeant actuel.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional adoptée en date du 03 avril 2025 et ayant pour objet la subvention allouée à la SAS FLAUW ;

Considérant la demande de subvention de la SAS FLAUW adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 26 juillet 2024 ;

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par l'entreprise au Conseil Régional, et la délibération du Conseil Régional y afférente ;

Considérant le dispositif « PME+ volet 1 » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

**Il vous est proposé :**

- d'allouer une subvention de 16 000 € à la SAS FLAUW au titre de la création des 8 emplois ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SAS FLAUW, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Samuel BEVER prend la parole.*

*La SAS FLAUW située à Steenwerck, a été créée en 1962 par les parents du dirigeant actuel. L'entreprise conçoit et fabrique des machines et chaînes complètes automatisées pour la valorisation de production agricole et pour l'agro-alimentaire.*

*Cette entreprise s'occupe de toute la chaîne de production, elle a un bureau d'études expérimenté, elle fabrique des équipements standards et sur mesure pour nos entreprises du territoire. Elle installe également ses propres produits sur les sites et elle a un service de maintenance et de SAV. Il s'agit donc d'un maillon fort dans le domaine de l'agroalimentaire.*

*Elle emploie actuellement 27 salariés.*

*Afin de poursuivre son développement, d'augmenter sa productivité et d'améliorer les conditions de travail, elle souhaite faire l'acquisition d'un centre de découpe laser tubes ainsi que les logiciels et matériels informatiques dédiés.*

*Cet investissement total de 317 995,88 €, objet de la présente demande d'aide, permettrait la création de 8 emplois.*

*Le 03 avril 2025, le Conseil Régional a délibéré en faveur de l'entreprise, l'attribution d'une aide sous forme d'une subvention de 63 599,18 € sur cet investissement au titre du dispositif « aide aux PME réalisant un saut technologique ». La subvention sera complétée d'une bonification de 16 000 € pour la création prévisionnelle de 8 emplois.*

*Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SAS FLAUW sur le territoire, en bonifiant également de 16 000 € la création des 8 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.*

**Vote :**

**Pour : 70**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo) au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional adoptée en date du 03 avril 2025 et ayant pour objet la subvention allouée à la SARL VANLOOT Construction ;

Considérant la demande de subvention de la SARL VANLOOT Construction adressée à Cœur de Flandre agglo par courrier réceptionné en date du 16 janvier 2025 ;

Considérant la demande de subvention conjointement par l'entreprise au Conseil régional, et la délibération du Conseil régional y afférente ;

Considérant le dispositif « PME+ volet 1 » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

**Il vous est proposé :**

- d'allouer une subvention de 8 000 € à la SARL VANLOOT Construction au titre de la création des 4 emplois ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SARL VANLOOT Construction, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Samuel BEVER prend la parole.*

*La SARL VANLOOT construction située à Boeschèpe, est une filiale d'une entreprise familiale belge. Elle a été créée en 1930 par le grand-père du dirigeant actuel.*

*Depuis 2012, l'entreprise assure l'intégralité du process de la conception à la construction de charpentes dans différents matériaux. Elle emploie actuellement 10 salariés.*

*Afin de poursuivre son développement, d'augmenter sa productivité, d'améliorer les conditions de travail et de pallier aux difficultés de recrutement de personnel qualifié, elle souhaite faire l'acquisition d'une ligne automatisée composée d'une machine de perçage, d'un système automatisé de fraisage, d'une scie à ruban le tout piloté par commande numérique.*

*Cet investissement de 930 000 €, objet de la présente demande d'aide, permettra la création de 4 emplois.*

*Le 03 avril 2025, le Conseil Régional a délibéré en faveur de l'entreprise, l'attribution d'une aide sous forme de subvention de 100 000 € sur cet investissement au titre du dispositif aide aux PME réalisant un saut technologique. La subvention sera complétée d'une bonification de 8 000 € pour la création prévisionnelle de 4 emplois.*

*En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SARL VANLOOT Construction sur le territoire, en bonifiant également de 8 000 € la création des 4 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.*

**Vote :**

**Pour : 70**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Considérant la demande de subvention adressée conjointement par la SAS Fromagerie de Flandre au Conseil régional ;

Considérant qu'à défaut d'accompagnement de la Région Hauts-de-France, l'accompagnement de Cœur de Flandre agglo ne pourra être maintenu ;

Considérant le dispositif « PME+ volet 1 » mis en place par la Région Hauts-de-France ;

**Il vous est proposé :**

- d'allouer une subvention de 14 000 € à la SAS Fromagerie de Flandre au titre de la création des 7 emplois annoncés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention établie entre Cœur de Flandre agglo et la SAS Fromagerie de Flandre, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

*Monsieur Samuel BEVER prend la parole.*

*Créée en juillet 2020, la SAS Fromagerie de Flandre est spécialisée dans la fabrication de fromage. Elle transforme majoritairement le lait de vache de race rouge flamande provenant d'éleveurs situés sur le territoire des Flandres.*

*Jusqu'à présent, l'entreprise bénéficiait des outils de production et des locaux du lycée agricole du Quesnoy, où elle produit actuellement 5 tonnes de fromages par an.*

*Ayant atteint sa capacité maximale de production, la SAS Fromagerie de Flandre envisage donc de créer un nouvel atelier sur la commune de Saint-Sylvestre-Cappel.*

*La création de ce nouvel atelier permettra de développer l'activité de l'entreprise et de réduire l'empreinte carbone en étant à proximité des principaux clients et fournisseurs, limitant ainsi les déplacements.*

*L'investissement total est de 1 103 800 € et permettrait la création de 7 emplois à 3 ans.  
L'outil de production, pour la ligne de fabrication de fromage porte sur 498 100 €.*

*Afin de finaliser le financement de ce projet, le dirigeant a sollicité une aide auprès de la Région Hauts-de-France et de Cœur de Flandre agglo.*

*Au titre du dispositif « PME+ volet 1 » incluant une bonification de 14 000 € pour les 7 emplois à créer, la région a délibéré en date du 26 juin 2025 pour une subvention en faveur de l'entreprise de 73 779 €.*

*En complément de cette subvention, Cœur de Flandre agglo souhaite accompagner le développement de la SAS Fromagerie de Flandre, en bonifiant de 14 000 € la création des 7 emplois annoncés, comme le permettent les modalités de la convention signée avec la Région.*

**Vote :**

**Pour : 70**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*Membres du conseil d'administration des associations, Samuel BEVER et Pascal CODRON ne prennent pas part au débat et au vote des délibérations 2025/086 à 2025/088.*

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

*Nous avons néanmoins décidé, dans le cadre des arbitrages budgétaires de cette année de diminuer les participations financières à certaines de ces structures dont la BGE fait partie.*

*Nous poursuivrons certaines de ces opérations mais nous en avons arrêté certaines comme le BG Bus qui était itinérant et qui existait depuis quelques années.*

*La participation financière de Cœur de Flandre agglo proposée pour 2025 est de 10 000 € alors qu'elle était de 41 640 € en 2024.*

**Vote :**

**Pour : 67**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2025\_087**

**Objet : Participation financière à la plateforme d'initiatives locales "Initiative Flandre Intérieure" - Année 2025**

La plateforme d'initiatives locales, association loi 1901, a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteurs d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 € et 40 000 € aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

Depuis février 2017, les liens entre Initiative Flandre Intérieure (IFI) et l'intercommunalité se sont resserrés par la mise en place de l'aide aux artisans, commerçants et professions libérales. Ce dispositif est adossé aux aides accordées par IFI. Les dossiers retenus par IFI sur le territoire de Cœur de Flandre agglo bénéficient de facto de l'aide.

En 2024, IFI a permis de favoriser la création, la reprise ou la croissance de 71 entreprises sur le territoire de Cœur de Flandre agglo (70 en 2023, 52 en 2022, 66 en 2021 et 51 en 2020), en engageant 962 000 € de prêts d'honneur.

Cela représente 154 emplois directs créés ou maintenus en 2024.

Les financements bancaires associés aux prêts Initiative sont à hauteur de 5 880 000 €.

Le montant moyen accordé pour une entreprise est de 13 550 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération n°2014/101 en date du 03 juin 2014 décident l'adhésion à l'association ;

Vu la délibération n°2017/017 en date du 20 mars 2017 décident la mise en place du dispositif d'aide aux commerçants et artisans ;

Considérant la demande de soutien financier 2025 adressée par Initiative Flandre Intérieure à Cœur de Flandre agglo par courrier daté du 28 mai 2025 ;

Considérant le rapport d'activités d'Initiative Flandre Intérieure pour la période 2024 ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

- mobilisation et fédération des acteurs autour de la Bioéconomie à travers l'organisation d'un évènement annuel sur la Bioéconomie et la naturelité,
- accompagnement des porteurs de projets de Bioéconomie sur le territoire,
- soutien à la co-construction de projets de Bioéconomie entre les milieux industriel, de la recherche et agricole par la création d'une instance de rapprochement,
- soutien à la mobilisation des acteurs économiques par la promotion du programme d'action,
- déploiement territorial de la Bioéconomie au travers d'ateliers de proximité,
- identification continue des acteurs et des ressources territoriaux pour favoriser les synergies entre acteurs,
- actions de sensibilisation auprès de la jeunesse (collège/lycée).

La bioéconomie représente aujourd'hui des opportunités importantes, tant pour l'industrie que pour les exploitations agricoles, en leur apportant de nouveaux débouchés et en renforçant les liens entre ces deux secteurs d'activités, tout en répondant aux défis environnementaux et sociaux qui sont aujourd'hui au cœur de l'actualité des territoires.

C'est ainsi qu'il apparaît opportun pour Cœur de Flandre agglo d'intégrer la démarche portée par l'Association EURA INDUSTRY INNOV' et de bénéficier notamment des outils de coopération et des appels à projets qu'elle propose, afin de faire émerger des entreprises innovantes utilisant les ressources agricoles comme matières premières pour des applications dans les secteurs des cosmétiques, du bâtiment, de l'énergie, ou des matériaux biosourcés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de développement économique ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer la participation financière de Cœur de Flandre agglo à 10 000€ pour l'année 2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

*Le Président prend la parole.*

*EURA INDUSTRY INNOV' rassemble et fédère, sur un territoire pilote, l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur afin de faciliter et accélérer la mise en œuvre de projets liés à une bioéconomie innovante et durable.*

*Nous sommes en partenariat avec EURA INDUSTRY INNOV' depuis le démarrage du dispositif avec des opportunités importantes pour le secteur industriel et pour les exploitations agricoles. Tout ceci fait sens avec toute la démarche que nous portons autour de l'enseignement supérieur et de l'industrie agroalimentaire.*

*La participation de l'agglo s'élève à 10 000 € pour 2025.*

**Vote :**

**Pour : 67**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**➤ EMPLOI**

*Membres du conseil d'administration des associations, Samuel BEVER, Pascal CODRON, Serge OLIVIER et Bernard DENTENER ne prennent pas part au débat et au vote des délibérations 2025/089 et 2025/090. Les*

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

**Vote :**

**Pour : 62**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION 2025\_090

**Objet : Participation au financement du PLIE Flandre Lys – Année 2025**

SESAME Emploi a été lancé courant 2009 par l'Association Emploi Formation Vallée de la Lys / Flandre Intérieure.

Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.

Sous l'impulsion des collectivités territoriales, SESAME Emploi intervient dans le territoire de la Commission Territoriale d'Insertion du Département du Nord, qui regroupe l'Armentiérois et le bassin d'emploi de Flandre Intérieure. Il est cofinancé par l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, l'AGEFIPH, les communes, les intercommunalités et le Fonds Social Européen. Il est conventionné par Pôle Emploi.

Cette action couvre depuis septembre 2013, la totalité des 61 communes du territoire représentant une population de 181 000 habitants.

En 2014, le programme SESAME Emploi a été labellisé en PLIE (Programme Local d'Insertion et Emploi).

Considérant que Cœur de Flandre agglo participe aux Missions Locales de Flandre Intérieure et d'Armentières Vallée de la Lys et au programme PLIE Flandre Lys ;

Considérant la demande de participation du PLIE Flandre Lys en date du 13 février 2025, qui s'entend pour la période de janvier à décembre 2025 ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer le montant de la participation du PLIE Flandre Lys pour 2025 à 40 000 €, soit 0,39 € par habitant (population municipale - 102 562 habitants - INSEE 2022),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

*Le Président prend la parole.*

*Ce programme expérimental a pour objet l'accès ou le retour à l'emploi durable d'un public de plus de 26 ans ayant plus d'un an de chômage et éprouvant de réelles difficultés dans son insertion professionnelle. Il permet une action de proximité auprès des publics ciblés par la démarche, en lien avec les entreprises qu'il accompagne et conseille en matière de recrutement.*

*Nous avons là aussi souhaité revoir le montant de la participation du PLIE Flandre Lys 2025, dans le cadre des arbitrages budgétaires, et nous vous proposons cette année une participation financière à hauteur de 0,39 € par habitant soit un montant de 40 000 €. En 2024, elle s'élevait à 81 991,20 €.*

**Vote :**

**Pour : 62**

**Contre : 0**

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

**Il vous est proposé :**

- d'abroger la délibération n°2024/040 en date du 2 avril 2024,
- de solliciter auprès de la ville de Bailleul, le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 242,37 € au titre de la réalisation d'aménagements cyclables d'intérêt supra-communal dans le cadre des travaux situés Allée Pierre de Coubertin,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

*Monsieur Antony GAUTIER prend la parole.*

*Cette délibération porte sur l'adoption d'un fonds de concours qui serait versé par la ville de Bailleul concernant un aménagement cyclable sur un réseau identifié d'intérêt supra communal dans la Rue Pierre de Coubertin à Bailleul. Il s'agit de la voie qui mène à la piscine inter communale Aquabelle.*

*Le règlement de la voirie cyclable de l'agglo prévoit une prise en charge du reste à charge des frais d'aménagement à hauteur de 75 % par l'agglo. Il reste donc un montant de 3 890,85 € TTC à charge de la ville de Bailleul.*

**Vote :**

**Pour : 70**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2025\_092**

**Objet : Programme d'aménagements cyclables 2025 - Sollicitation des financements et conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Nord et la commune de Bailleul - Pluymstraete RD 418**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, a adopté, lors du conseil communautaire du 06 juillet 2021, son schéma directeur des aménagements cyclables ainsi que son règlement relatif à la voirie cyclable. Ces documents ont notamment prévu différents axes d'aménagements cyclables (d'intérêt communautaire, d'intérêt supra-communal et d'intérêt local) et en fonction de ces axes, différents niveaux d'intervention financière de l'EPCI.

Dans le cadre du schéma directeur des aménagements cyclables adopté en 2021, Cœur de Flandre agglo a prévu, durant l'année 2025, la création de marquage cyclables sur la Pluymstraete à Bailleul, route départementale RD418

Ces aménagements permettront d'améliorer les conditions de cyclabilité, de rabattement vers les polarités urbaines et d'intermodalité sur le territoire.

La rue Pluymstraete est classée dans le réseau d'intérêt communautaire sur 1,130 km et dans le réseau local sur 0,94 km, conformément au règlement de voirie cyclable. Par conséquent, pour la première portion, Cœur de Flandre Agglo finance 100 % du reste à charge des aménagements cyclables. Pour la deuxième portion, Cœur de Flandre Agglo prend en charge 25 % des coûts des aménagements cyclables, les 75 % restants étant assumés par la commune.

Considérant les règles de financement précédemment évoquées, le plan de financement prévisionnel des aménagements cyclables prévus est le suivant :

DELIBERATION 2025\_093

**Objet : Adhésion à l'association AGIR transport**

L'association « AGIR Transport » a été créée en 1987 à l'initiative d'élus locaux en charge des transports et de la mobilité. Elle veille depuis à ce que les collectivités et leurs groupements bénéficient d'une expertise indépendante en leur proposant des services et des compétences multiples.

L'association est financée par les cotisations de ses membres qui, en mutualisant des moyens, peuvent bénéficier de nombreux services. Ceux-ci sont organisés autour de trois axes : l'assistance, la formation et l'échange d'expériences.

Assistance aux adhérents

L'assistance d'AGIR est disponible selon les besoins exprimés :

- questions / réponses ;
- études simples et assistance à maîtrise d'ouvrage (dont cinq jours par an compris dans l'adhésion).

Offre de formations

Organisme de formation agréé, AGIR Formations propose une offre de plus de 160 formations pour s'adapter aux différentes problématiques rencontrées par les territoires dans le domaine des transports et du vélo (financements, contrats, marketing, aménagements, politique de mobilité transport et vélos) ;

Les formations sont ouvertes aux élus et aux agents des collectivités adhérentes et sont disponibles sous différents formats : webinaires, formations en présentiel à Paris ou en régions, à la demande de l'adhérent sur site.

Échange de bonnes pratiques

AGIR permet à ses adhérents de confronter leurs pratiques en matière de mobilité et d'usages des outils métiers, au travers :

- des groupes de travail : échange d'expériences au travers des communautés regroupées par type de métier ou d'expertise ;
- des clubs utilisateurs : échanges autour d'un système ou d'un outil technologique, permettant aux utilisateurs de dialoguer avec les fournisseurs ;
- de l'observatoire des mobilités : AGIR réalise, à la demande, des enquêtes auprès de ses adhérents pour leur permettre de comparer la performance de leur réseau. Ces données sont traitées et collectées dans le cadre de l'observatoire des mobilités qui permet de dresser un tableau en temps réel des pratiques et des usages ;
- de la plateforme de communication en ligne « résO AGIR » ;
- des événements : journées AGIR (conférences, salon professionnel), journées d'échanges et d'information (en collaboration avec d'autres associations, AMF, GART, Club des villes et territoires cyclables, Vélo & territoires, etc. ou avec ses adhérents).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, qui exerce la compétence en matière d'organisation de la mobilité depuis le 1er juillet 2021 ;

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur l'association « AGIR transport » pour nous accompagner dans les différents aspects de la compétence mobilité ;

**Il vous est proposé :**

- d'adhérer à l'association AGIR transport afin de bénéficier des avantages évoqués ci-dessus,
- d'autoriser le paiement de la cotisation au titre de l'année 2025, pour un montant proratisé de 4 000 €,

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

- Agriculteurs et particuliers : 80% de la prestation dans la limite d'un plafond de 200 € TTC de dépenses. Participation réduite si la commune accorde également une subvention (50 % du reste à charge).
- Communes : 50 % de la prestation avec un plafond de subvention de 200 € TTC

Le versement de la subvention se fera sur présentation d'un formulaire (coordonnées du bénéficiaire et localisation du nid), d'un RIB et d'une facture d'entreprise ayant signé la charte de Cœur de Flandre agglo.

Piégeage : critères d'intervention et montant de l'aide

Le piégeage est à réaliser entre le 15 février et le 1er juin à proximité des anciens nids connus et là où l'eau et la nourriture sont disponibles (piégeage des reines). Pour les ouvrières, le piégeage sera réalisé l'été, à proximité des ruches impactées par le Frelon Asiatique uniquement. Une dernière période de piégeage de reines fondatrices est possible vers octobre/novembre.

Public : apiculteurs professionnels, communes. Obligation de suivre une formation.

Forme : subvention ou achat Cœur de Flandre agglo (piège + formation).

Les pièges seront prêtés aux bénéficiaires, sous convention, et le non-respect de la convention entraînera le retrait des pièges.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de protection de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 17 janvier et le 02 mai 2023,

Considérant l'approbation du dispositif par délibération en date du 16 mai 2023,

Considérant l'engagement de Cœur de Flandre agglo en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité ;

Considérant la nécessité de poursuivre la limitation de la prolifération de cette espèce invasive sur les acteurs principaux de la pollinisation ;

**Il vous est proposé :**

- de renouveler le dispositif expérimental de lutte contre le frelon à pattes jaunes,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et documents y afférents.

*Madame Elizabeth BOULET prend la parole.*

*Concernant notre dispositif de lutte contre le frelon à pattes jaunes, il s'agit d'une politique qui date de 2023 et qui tourne autour de deux axes principaux.*

*D'une part le piégeage de printemps, d'été et d'automne qui sont trois piégeages différents et assez spécifiques selon ce que l'on souhaite piéger.*

*Et d'autre part la destruction de nid puisque un nid de frelon asiatiques c'est environ 11 kilos d'insectes qui sont soustraits de la nature et c'est surtout un fléau pour les apiculteurs et dans les villes puisque le frelon est une espèce qui aime l'urbain et la nourriture qu'il peut y trouver. Le frelon à pattes jaunes peut donc se retrouver proche de nos équipements publics. Il s'agit d'une espèce assez dangereuse donc la collectivité s'est saisie du sujet et a décidé de proposer un dispositif de lutte.*

*Pour rappel, chaque année nous avons une enveloppe de 10 000 € pour ce dispositif.*

**Bilan 2023 et 2024 :**

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

L'association a engagé en 2024, une étude portant sur la stratégie d'établissement 2025-2034 ainsi que sur l'évolution de la gouvernance, à laquelle l'intercommunalité a été associée. Plusieurs scénarios de gouvernance ont été étudiés : le passage en Établissement public de coopération environnementale (EPCE), Groupement d'intérêt public (GIP) ou conserver le statut d'association. Le statut d'EPCE semble être privilégié.

Dans l'attente, lors de la dernière Assemblée Générale Extraordinaire du Conservatoire en date du 25 avril 2025, une évolution des statuts a été approuvée en faveur d'une plus grande ouverture à l'adhésion pour les collectivités territoriales. Les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ainsi que les intercommunalités des Hauts-de-France peuvent désormais être membres de droit.

Le projet d'établissement 2025-2032 a également été approuvé, et - le territoire de Normandie disposant désormais de son propre EPCE - le nom usuel de Conservatoire botanique national de Bailleul, sera remplacé lors du nouvel agrément par celui de Conservatoire botanique national des Hauts-de-France.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de protection de l'environnement ;

Considérant que la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour le territoire,

Considérant que le Conservatoire Botanique est un véritable acteur de la biodiversité, qu'il est un outil majeur pour la connaissance et la protection de la flore sauvage et des habitats naturels du territoire,

Considérant l'approbation de la révision des statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Conservatoire Botanique le 25 avril 2025, élargissant l'adhésion des collectivités de la Région Hauts-de-France au Centre régional de Phytosociologie,

**Il vous est proposé :**

- d'adhérer au Centre régional de phytosociologie,
- de proposer Madame Elizabeth Boulet pour représenter Cœur de Flandre agglo au sein du Conseil d'administration de l'association,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents au dossier.

*Madame Elizabeth BOULET prend la parole.*

*Le Conservatoire Botanique de Bailleul est une association loi 1901 dénommée « Centre régional de Phytosociologie », qui a pour objet l'expertise pour la préservation de la biodiversité. Il est agréé Conservatoire Botanique et l'un des 13 Conservatoires Nationaux qui couvre le territoire national.*

*Celui-ci a connu quelques changements puisque jusqu'à présent il s'occupait à la fois de la Région Hauts-de-France et de la Normandie. La Normandie est partie de ce conservatoire et nous sommes donc aujourd'hui sur un Conservatoire Botanique Région hauts-de-France et il souhaite pouvoir faire évoluer son statut. En effet, aujourd'hui, son statut associatif, bien que très souple, ne permet pas forcément d'asseoir ses financements mais également d'asseoir son action de manière suffisante.*

*Une étude est en cours pour faire migrer ce conservatoire vers un statut d'EPCE (établissement public de coopération environnementale). Cette migration n'est pas encore actée à ce jour mais le conservatoire souhaite faire évoluer toutefois son statut associatif et y faire entrer d'autres collectivités. Aujourd'hui seuls la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et du Pas-de-Calais et la commune de Bailleul sont des collectivités qui y adhèrent. Ainsi le Conservatoire souhaite s'ouvrir à la collectivité qui l'accueille au-delà des frontières de Bailleul.*

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Monsieur Christophe LEGROIS prend la parole.

*Nous poursuivons notre programme de cession immobilière avec la vente du bâtiment situé 46 Rue du Musée à Bailleul. Il s'agit de l'ancien orphelinat.*

*Le prix de mise en vente du bien a été fixé par les domaines à 340 000 € et nous avons trouvé un acquéreur au prix des domaines. L'acquéreur est Immo Flandre Gestion.*

*Cette offre prévoit notamment la réalisation d'un programme mixte de 1 950 m<sup>2</sup> comprenant 15 logements habilités à l'aide sociale et des espaces de bureaux.*

*L'EPSM de Bailleul y voit une opportunité pour y intégrer éventuellement son centre d'aide médico-psychologique pour adultes.*

*Ce bâtiment patrimonial a donc un bel avenir alors qu'il n'était plus occupé depuis plus de 20 ans. Nous avons perdu 100 000 € de sa valeur en 13 ans, date de l'acquisition par l'agglo à l'époque.*

*Monsieur Christophe LEGROIS souhaite remercier tout particulièrement le service juridique de Cœur de Flandre agglo, Monsieur Antoine JACQUELET et Madame Pauline LEROUGE ainsi que le Directeur Général adjoint, Monsieur Victor SPRIET. En effet, nous avions un objectif cette année de 350 000 € de cession de patrimoine et nous en sommes déjà à plus 565 000 €. Cela prouve bien le sérieux des dossiers qui sont montés car il faut revaloriser à nouveau des bâtiments comme l'ancien orphelinat qui présentait du mérule, qui n'était pas du tout vendable et dont personne ne voulait. Monsieur Christophe LEGROIS remercie à nouveau les agents pour le sérieux du travail mené.*

**Vote :**

**Pour : 70**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE

DELIBERATION 2025\_097

**Objet : Dispositif de soutien à destination des clubs sportifs évoluant à un haut niveau en Cœur de Flandre - Modification du cadre d'intervention et subventions pour la saison sportive 2025/2026**

Par délibération n°2022/065 en date du 05 juillet 2022, le conseil communautaire a adopté la mise en place d'un dispositif de soutien à destination des clubs sportifs de haut niveau en Cœur de Flandre.

Ce dispositif avait différentes finalités :

- refonder l'intervention communautaire dans le domaine du sport,
- soutenir les actions d'intérêt général mises en œuvre par les clubs tout au long de la saison sportive, parmi lesquelles des actions d'éducation et de formation, des actions d'intégration, de cohésion sociale,
- hiérarchiser le soutien aux clubs sportifs flamands en fonction du rayonnement régional, national voir international de ces clubs, lors des déplacements effectués sur le territoire national et à l'étranger, ainsi qu'à l'occasion de l'organisation de compétitions en région Hauts-de-France,
- harmoniser le niveau d'aides accordées aux clubs masculins et féminins, garantissant une équité de traitement par genre.

Ce dispositif a permis la mise en place d'une grille technique sur les interventions en subvention jusqu'aux 6 premiers niveaux nationaux avec une participation minorée la première année de relégation en division 7.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

- d'attribuer à l'association Gym Flandre d'Hazebrouck une subvention de 5 000 € de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026, au titre de son rayonnement communautaire et de sa participation à une compétition nationale de gymnastique féminine UFOLEP par équipe en juin à Roanne (42),
- d'attribuer à l'association la Bailleuloise une subvention de 5 000 € de fonctionnement pour la saison sportive 2025/2026, au titre de son rayonnement communautaire et de sa participation à une compétition nationale de gymnastique masculine de la Fédération Sportive et Culturelle de France par équipe en juin dernier à Saint-Romain-en-Gal (69),
- d'attribuer au club de Football SC Hazebrouck 5 000 € pour la saison sportive 2025/2026, suite à sa relégation en Régionale 2 Masculine.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités de versement et tous les documents y afférents.

*Monsieur César STORET prend la parole.*

*Le sport participe à la cohésion sociale, promeut l'activité physique et sportive comme un élément déterminant à part entière de santé et de bien-être.*

*Tout comme les paysages ou les bâtiments emblématiques, les clubs sportifs contribuent au rayonnement et incarnent leur territoire.*

*Depuis 2022, la politique d'accompagnement des clubs sportifs à un haut niveau permet de préserver des conditions propices au maintien des sportifs performants en Cœur de Flandre et renforcer notre image dynamique véhiculée par ces athlètes et clubs ambassadeurs.*

*Nous avions validé une grille d'attribution en fonction des niveaux de performance des clubs en adaptant une grille de subventions de la Région Hauts-de-France.*

*La délibération vient valider notre accompagnement pour la saison 2025/2026 sachant que les montées et descentes sont désormais connues.*

*Nous proposons une petite adaptation du dispositif en donnant la possibilité d'intervenir auprès d'une deuxième équipe d'un même club qui atteindrait un niveau de performance subventionnable. Cela permettrait de supprimer ce manque d'équité de traitement par genre entre une équipe masculine subventionnée et une équipe féminine non subventionnée et inversement.*

*La participation serait amendée à hauteur de 50 % du montant de la grille pour la seconde équipe. Cela concerne deux clubs pour la saison prochaine.*

*Nous proposons de décorrélérer la subvention de fonctionnement de la mise en place automatique d'un contrat d'image et d'hospitalité nous permettant ainsi de juger au cas par cas le niveau de la prestation de service souhaitable et la plus adaptée au sport et à l'environnement proposé par ces clubs.*

*Le Président précise qu'il faut également tenir compte de la progression très claire de ces équipes féminines dans certains de nos clubs et cela nous semble extrêmement important.*

**Vote :**

**Pour : 70**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

De 1 001 à 1 300 €	40 %	440 €	490 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	550 €	600 €

**Séjour HAUTES-ALPES Ancelle du 17 au 26 juillet 2026 du 14 août au 23 août 2026 : 10 jours**

*Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs*

Coût total : 50 600 € soit 1 100 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	165 €
De 601 à 900 €	25 %	275 €
De 901 à 1 000 €	35 %	385 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	440 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	550 €

**Sous réserve : Séjour PARIS à déterminer : 5 jours**

*Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs*

Coût total : 28 000 € soit 700 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	105 €
De 601 à 900 €	25 %	175 €
De 901 à 1 000 €	35 %	245 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	280 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	350 €

**Sortie à la demi-journée**

*Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs*

Coût total : 1 600 € soit 40 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	6 €
De 601 à 900 €	25 %	10 €
De 901 à 1 000 €	35 %	14 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	16 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	20 €

**Sortie à la journée thème de loisirs**

*Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs*

Coût total : 2 400 € soit 60 € par jeune

Tranche Quotient Familial	Pourcentage du coût	Tarif
De 0 à 600 €	15 %	9 €
De 601 à 900 €	25 %	15 €
De 901 à 1 000 €	35 %	21 €
De 1 001 à 1 300 €	40 %	24 €
Supérieure à 1 301 €	50 %	30 €

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, qui prévoient une adhésion au SMICTOM des Flandres pour l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant la démission de Monsieur Christophe MERLAND de son mandat de conseiller municipal d'Hardifort ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

**Il vous est proposé :**

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Monsieur Philippe COUDOUX en qualité de membre titulaire au sein du SM SIROM Flandre-Nord en remplacement de Monsieur Christophe MEIRLAND.

*Monsieur le Président prend la parole.*

*Il s'agit d'une représentation au sein du SIROM suite à la proposition de la commune d'Hardifort et de désigner Monsieur Philippe COUDOUX en remplacement de Monsieur Christophe MEIRLAND qui est démissionnaire.*

*Le Président demande aux membres du Conseil l'autorisation de faire un vote à main levée pour cette délibération plutôt qu'à bulletin secret. Aucun membre du Conseil n'émet d'opposition.*

**Vote :**

**Pour : 70**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**FINANCES**

*Départ d'Antoine VERMEULEN à 19h55. Elizabeth GRESSIER et Philippe MASQUELIER quittent la salle.*

**DELIBERATION 2025\_100**

**Objet : Décisions modificatives - Budget Principal et Budgets annexes**

Considérant la délibération n°2025/027 en date du 18 mars 2025 arrêtant les budgets primitifs 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal afin d'ajuster les recettes fiscales suite aux notifications et de prévoir de nouvelles dépenses ;

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative sur les budgets annexes « Eau Potable Hazebrouck », « Assainissement Hazebrouck », « Assainissement Steenvoorde » et « Zones d'activités économiques » reprenant notamment les résultats antérieurs reportés suite à l'affectation définitive des résultats ;

**Il vous est proposé :**

- d'adopter les décisions modificatives présentées ci-dessous (en euros).

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

		Total :	32 333 792,53 €	1 945 000,00 €
		Recettes		
021	Virement de la section de fonctionnement	9 022 941,33 €	345 000,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisation	350 000,00 €	100 000,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €		
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	400 000,00 €		
4582	Opérations sous mandat	725 767,78 €	1 500 000,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 312 376,50 €		
13	Subventions d'investissements	7 822 327,57 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	3 828 379,35 €		
27	Autres immobilisations financières	72 000,00 €		
		Total :	32 333 792,53 €	1 945 000,00 €

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**  
**PRÉSENTATION PAR CHAPITRE**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
		Dépenses	
011	Charges à caractère général	961 400,00 €	394 900,98 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00 €	
014	Atténuation de produits	255 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	50 100,00 €	
66	Charges financières	129 000,00 €	
67	Charges exceptionnelles	55 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	16 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 197 630,10 €	-400 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 400 000,00 €	
		Total :	5 164 130,10 €
			- 5 099,02 €
		Recettes	
002	Résultat reporté	1 593 630,10 €	- 5 099,02 €
042	Opérations d'ordre entre sections	800 000,00 €	
70	Produits des services	2 694 500,00 €	
74	Dotations et participations	50 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	26 000,00 €	
		Total :	5 164 130,10 €
			- 5 099,02 €

**Section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
		Dépenses	
001	Solde d'exécution négatif reporté	3 287 786,58 €	
040	Opération d'ordre entre sections	800 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	660 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	66 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	66 237,87 €	
23	Immobilisations en cours	3 624 366,06 €	
		Total :	8 534 390,51 €
			0,00 €
		Recettes	

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE HAZEBROUCK – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**  
**PRÉSENTATION PAR CHAPITRE**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
<b>Dépenses</b>			
011	Charges à caractère général	1 135 000,00 €	- 1 615,37 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	585 000,00 €	
014	Atténuation de produits	380 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	55 000,00 €	
66	Charges financières	54 400,00 €	
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €	
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	30 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	3 285 756,31 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 150 000,00 €	
<b>Total :</b>		<b>6 715 156,31 €</b>	<b>- 1 615,37 €</b>
<b>Recettes</b>			
002	Résultat reporté	4 173 156,31 €	- 1 615,37 €
013	Atténuation de charges	10 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	100 000,00 €	
70	Produits des services	2 432 000,00 €	
<b>Total :</b>		<b>6 715 156,31 €</b>	<b>- 1 615,37 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
<b>Dépenses</b>			
001	Solde d'exécution négatif reporté	656 542,06 €	
040	Opération d'ordre entre sections	100 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	53 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	145 198,60 €	300 000,00 €
23	Immobilisations en cours	4 634 304,93 €	- 300 000,00 €
<b>Total :</b>		<b>5 749 045,59 €</b>	<b>0,00 €</b>

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**  
**PRÉSENTATION PAR CHAPITRE**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
<b>Dépenses</b>			
011	Charges à caractère général	2 803 100,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	366 531,76 €	-344 047,71 €
66	Dotations aux provisions semi-budgétaires	82 200,00 €	
<b>Total :</b>		<b>3 251 831,76 €</b>	<b>-344 047,71 €</b>
<b>Recettes</b>			
002	Résultat reporté	366 531,76 €	-344 047,71 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 885 300,00 €	
<b>Total :</b>		<b>3 251 831,76 €</b>	<b>-344 047,71 €</b>

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

*Cette DM n°1 est la traduction des évènements qui se sont passés depuis le vote du budget primitif et parmi ces évènements il y a les notifications définitives des produits fiscaux, les attributions de compensation qui viennent de l'État et la fin d'un investissement considérable pour notre agglomération qui est le parking de la gare d'Hazebrouck, le PEM.*

*Monsieur Didier TIBERGHIEN présente au membres du Conseil les différents budgets (budget principal et budgets annexes).*

**Vote :**

**Pour : 67**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2025\_101**

**Objet : Modifications des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement**

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.  
L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2025\_028 du 18 mars 2025 modifiant les AP/CP ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des offres ;

**Il vous est proposé :**

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de Poperinghe et de St Exupery sur la commune de Steenvoorde au bénéfice de Cœur de Flandre agglo avec l'opérateur économique suivant :
- S.A.S S.T.P Services (62470 CALONNE-RICOUART) pour un montant estimatif total de 884 250,00 € HT soit 1 061 100,00 € TTC (issu du bordereau de prix unitaires valant détail quantitatif estimatif)
- le délai global d'exécution du marché est de 6 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Ce délai global d'exécution est décomposé en 1 mois pour la période de préparation et 5 mois pour les travaux,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché ainsi que toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

*Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.*

*La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement des rues de Poperinghe et de St Exupery sur la commune de Steenvoorde au bénéfice de Cœur de Flandre agglo avec l'opérateur économique suivant :*

*S.A.S S.T.P Services (62470 CALONNE-RICOUART) pour un montant estimatif total de 884 250,00 € HT soit 1 061 100,00 € TTC (issu du bordereau de prix unitaires valant détail quantitatif estimatif)*

*Le délai global d'exécution du marché est de 6 mois à compter de sa date de notification au titulaire. Ce délai global d'exécution est décomposé en 1 mois pour la période de préparation et 5 mois pour les travaux.*

**Vote :**

**Pour : 69**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2025\_103**

**Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande M25.019 : Accord-cadre à bons de commande pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie, assainissement, eau potable de Cœur de Flandre agglo**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2165-5 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis n°25-50799 du 05 mai 2025 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre Interieure\_59\_20250505W2\_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 10 juin 2025 avant 12h00 ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Les dépenses de ce budget représentent les prestations payées au titulaire du marché de diagnostic et de contrôle du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Les recettes de ce même budget correspondent aux facturations auprès des usagers des contrôles réalisés. Pour rappel, les contrôles constituent des prestations qui permettent aux usagers d'être en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'assainissement non collectif.

De plus, une formule de révision des prix actualisera le montant des redevances annuellement à la date anniversaire de la délibération du Conseil communautaire

Une grille des redevances perçues pour les prestations réalisées par le budget annexe « Assainissement non collectif » est proposée pour mise en application auprès du Conseil communautaire.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des eaux et du service d'assainissement,

**Il vous est proposé :**

- de voter les grilles de redevances perçues pour les prestations réalisées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour la régie intercommunale d'Hazebrouck :

	Prix initial
a1 - redevance de vérification préalable du projet et de vérification de l'exécution des travaux (2.1)	170 € HT
b1 - redevance de premier contrôle pour celles réalisées ou réhabilitées avant le 09 octobre 2009 : vérification du fonctionnement et de l'entretien (1.2)	98 € HT
b2 - redevance de premier contrôle pour celles réalisées ou réhabilitées après le 09 octobre 2009 : examen de la conception, vérification de l'exécution, vérification du fonctionnement et de l'entretien (1.3)	130 € HT
b3 - redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations qui ont déjà été contrôlées précédemment par le SPANC) (1.1)	80 € HT
c1 - redevance de contre-visite ( <i>vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle</i> ) (1.1)	80 € HT
d1 - redevance déplacement sans intervention : correspond à un déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle ou l'intervention prévue, par suite d'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus d'accès	30 € HT
le remboursement des frais de prélèvement et d'analyse sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation (voir article 13.1 du présent règlement) (1.4)	70 € HT

- le montant des redevances est révisable à chaque reconduction de marché selon la formule de révision suivante :

$$P=Po [(0,15 + (0,85 \times SYNTCo)] \\ SYNTCo$$

Dans laquelle :

P= montant de la redevance révisée hors taxes

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

*Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire dans les piscines extérieures au territoire.*

*Le contrat sera de 12 mois à compter du 1er septembre 2025.*

*Il s'agit d'un emploi non permanent de maître nageur dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.*

*La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 395 du grade de recrutement.*

**Vote :**

**Pour : 69**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2025\_106**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Conformément au Code la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Il vous est proposé :**

- création de quatre emplois à temps complet dans le grade d'attaché territorial,
- création d'un emploi à temps complet d'assistant(e) de direction dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial,
- création d'un emploi de fontainier dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- création d'un emploi d'agent d'exploitation du service assainissement dans le cadre d'emploi des adjoints techniques,
- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif,
- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 2eme classe,
- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif de 1ere classe,
- suppression d'un emploi à temps complet de rédacteur principal de 2eme classe,
- suppression d'un emploi à temps complet de rédacteur territorial,
- suppression de deux emplois dans le cadre d'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives.

*Madame Emidia KOCH prend la parole.*

*Création de 7 emplois permanents et suppression de 7 emplois;*

*- création de 4 postes d'attaché territorial (nomination suite à la réussite au concours de 6 agents, 2 agents seront nommés sur des postes existants),*

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_064

**Objet : Virement de crédits entre chapitres - Budget Principal**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2025\_027 du 18 mars 2025 portant sur le vote du budget primitif ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 2024\_118 lors du conseil du 17 septembre 2024 ;

Considérant le besoin de crédits au chapitre 10 du budget principal de Cœur de Flandre agglo ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement du budget principal d'un montant de 2 000,00 € de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
Chapitre 10	FINANCES	01	10222	NA	NA	+ 2 000,00	FCTVA
Chapitre 23	VOIRIE	734	2317	VOIRIE	GEPU	- 2 000,00	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_065

**Objet : Convention de mise à disposition d'un emplacement sur le parking de Super U Terdeghem pour l'arrêt d'une navette et installation d'un poteau d'arrêt de bus.**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la mise en place par Cœur de Flandre agglo d'un service de navettes gratuites, dénommé *Hop Bus*, à destination des usagers ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo souhaite, afin de permettre de marquer l'arrêt de ladite navette, disposer d'un espace sur le parking du supermarché Super U, sis Route d'Hazebrouck à Terdeghem, et d'y installer un arrêt de bus ainsi qu'un poteau d'arrêt ;

**DECIDE**

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

C 199, C 223 et C 224 sises Waterlants à Nieppe 59850, pour une surface de 36 070 m<sup>2</sup> (répartis comme suit : 14 170 m<sup>2</sup>, 11 310 m<sup>2</sup>, 8 090m<sup>2</sup> et 2 500 m<sup>2</sup>) au prix de 234 455 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

**Article 3 :** de signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_067

**Objet : Souscription d'un emprunt long terme - Budget annexe réseau de transport 2025 - Financement des navettes électriques et quai de bus**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025/029 en date du 18 mars 2025 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement prévues au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice 2025 ;

Considérant le besoin d'emprunter afin de couvrir les investissements du budget annexe « réseau de transport » sur l'exercice 2025 ;

Considérant la consultation bancaire du 24 mars 2025 et l'analyse des offres reçues de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne, de la Société Générale, du Crédit Agricole, d'ARKEA et de l'Agence France Locale ;

Vu l'offre de la Caisse d'Épargne en date du 03 avril 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De souscrire auprès de la Caisse d'Épargne, 39 place de la république 59140 DUNKERQUE, un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 € selon le contrat de crédit référencé sous le numéro H2599730 annexé.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 1 500 000,00 €;

Durée de l'emprunt : 10 ans ;

Nombre d'échéances : 40

Taux d'intérêt : taux fixe à 2,820% ;

Fréquence de paiement des intérêts et des amortissements : Trimestrielle ;

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté.

**Article 2 :** De souscrire auprès de la Caisse d'Épargne, 39 place de la république 59140 DUNKERQUE, un emprunt d'un montant de 500 000,00 € selon le contrat de crédit référencé sous le numéro H2599762 annexé.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 500 000,00 €;

Durée de l'emprunt : 10 ans ;

Nombre d'échéances : 40

Taux d'intérêt : taux fixe à 3,65% ;

Fréquence de paiement des intérêts et des amortissements : Trimestrielle ;

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_069

**Objet : Maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune d'Hazebrouck à Cœur de Flandre agglo pour la création de places de stationnement et signalisation verticale pour les rues de Calais et rue de Sercus**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Hazebrouck n° 2025/032 en date du 19 mars 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté d' Agglomération Cœur de Flandre la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de création de places de stationnement et la réalisation de la signalisation verticale pour les rues de Calais et rue de Sercus sur la commune d'Hazebrouck,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglo pour la réalisation des travaux de création de places de stationnement et réalisation de la signalisation verticale pour les rues de Calais et rue de Sercus.

**Article 2 :** A réception du chantier, la commune prendra en charge la part correspondante aux travaux réalisés pour son compte soit une estimation de 76 787 € HT soit 92 144,40 € TTC + 5% HT de frais d'études.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_070

**Objet : Marché subséquent 1 à l'accord-cadre AC24.048 - Pilotage, coordination, organisation et réalisation des évènementiels d'ampleur de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux modifiant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de proroger le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la publication n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20250429W2\_02 sur la plateforme dématérialisée : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 mai 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre unique ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché M25.020 - Travaux de fourniture et de raccordement électrique sur les sites de Hazebrouck, Méteren et Nieppe pour bornes IRVE ainsi que tous les documents y afférents avec l'opérateur économique suivant : la société IdElec (59270 METEREN) pour un montant global et forfaitaire de 47 627,57 € HT soit 57 153,08 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_072

**Objet : Convention avec le Département du Nord pour l'accès à une aire de stationnement Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenir(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité ,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT

Sont exclus, les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération n°2024/038 en date du 2 avril 2024 ayant pour objet le lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que pour permettre le stationnement des navettes de bus électroniques sur Hazebrouck, il convient de réaliser des travaux d'aménagement pour permettre l'installation de ces véhicules ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_074

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M24.030 - Fourniture de 6 minibus électriques et d'infrastructures de recharge associées**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024/115 du 17 septembre 2025 autorisant la signature du marché M24.030 « Fourniture de 6 minibus électriques et d'infrastructures de recharge associées » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société FAST CONCEPT CAR (FCC ISUZU BUS) (85170 LE POIRE SUR VIE) pour un prix global et forfaitaire de 2 521 500,00 € HT soit 3 025 800,00 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des fournitures supplémentaires non initialement prévues au marché de base afin de parfaire le besoin,

Considérant qu'il s'agit d'apposer des cadres publicitaires à l'arrière des 6 minibus électriques,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché M24.030 : Marché de fourniture de 6 minibus électriques et d'infrastructures de recharge associées» avec la société FAST CONCEPT CAR (FCC ISUZU BUS) (85 170 LA POIRE SUR VIE) pour la pose de cadres publicitaires sur le 6 minibus électriques.

Le montant de l'avenant n°1 est de 915 € HT soit 1 098 € TTC.

Le montant de la partie forfaitaire du marché correspondant à la fourniture des 6 minibus électriques passe de 2 521 500 HT € soit 3 025 800 € TTC à 2 522 415 € HT soit 3 026 898 € TTC.

Le montant du marché est donc augmenté de +0,03%.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_075

**Objet : Réalisation d'une enquête de branchements d'assainissement sur la commune de Steenvoorde dans le cadre de futurs travaux**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer et d'attribuer le marché subséquent n°18 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'été 2025 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS) pour un montant maximum de 25 000 € HT (montant total estimatif de 11 732,30 € HT soit 12 905,54 € TTC) selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_077**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant le transport des membres du conseil communal de jeunes dans le cadre d'un événement ;

Considérant la demande préalable de la commune de Saint-Sylvestre-Cappel pour disposer d'un véhicule afin d'effectuer le transport des membres du conseil communal des jeunes pour un événement ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse à la commune de Saint-Sylvestre-Cappel d'un véhicule dans le cadre du transport des membres du conseil communal de jeunes.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_078**

**Objet : Mission d'étude ACSEL (Analyse Conjoncturelle et Structurelle Economique Locale) - Banque de France**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),  
sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°21 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'été 2025 à ANCELLE auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 mai 2025 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer et d'attribuer le marché subséquent n°21 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 :

Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (anciennement CCFI), en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 – ANCELLE à la société VOYAGES INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant maximum de 17 000 € HT (montant total estimatif de 9 783,20 € HT soit 10 625,84 € TTC) selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_080

**Objet : Marché subséquent 20 AC21.004 - lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 - ORCIERES**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024) ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Vu la décision communautaire n°2021/075 en date du 18 mai 2021 qui attribue notamment le lot 1 « Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (anciennement CCFI), en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),  
sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer et d'attribuer le marché subséquent n°19 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 : Transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo (anciennement CCFI), en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours pour les séjours d'été 2025 – ORBEY à la société Autocars René MAZEREUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 6 000 € HT (montant total estimatif de 3 343,95 € HT soit 3 686,10 € TTC) selon les prix indiqués au Devis Quantitatif Estimatif.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_082

**Objet : Résidence d'écriture de poésie 2025-2026**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel communautaire 2022-2026 ;

Considérant la gestion de coordination des équipements culturels (46 bibliothèques et 22 musées) assurée par l'agglo ;

Considérant que les dispositifs de résidences d'artistes, CLEA et résidence d'écriture de poésie s'adressent à tous les enfants et les jeunes du territoire, en temps scolaire et hors scolaire ;

Considérant que les résidences d'artistes et d'auteurs contribuent à enrichir la vie culturelle locale et favoriser la dynamique sociale, éducative du territoire ;

Considérant que les résidences offrent des opportunités de rencontres entre les artistes et les habitants, favorisant ainsi le dialogue interculturel et intergénérationnel et renforcent ainsi le sentiment d'appartenance à une communauté ;

Considérant que la résidence littéraire constitue le pilier du Printemps des Poètes organisé par l'agglo, en raison du rôle central de l'écrivain en résidence, qui est l'artiste associé à cette manifestation littéraire communautaire ;

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

LYS) pour un montant maximum de 20 000 € HT (montant total estimatif de 10 487,20 € HT soit 11 440,64€ TTC) selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_084

**Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre – Séjour été du 16 au 25 août 2025.**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 16 au 25 août 2025 à Ancelle dans les Alpes du sud ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 23 mai 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 16 au 25 août 2025 à Ancelle dans les Alpes du sud.

**Article 2 :** Cette sous-régie d'avances est installée à Ancelle dans les Alpes du sud.

**Article 3 :** La sous-régie d'avances fonctionnera du 16 au 25 août 2025.

**Article 4 :** La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de Cœur de Flandre agglo.

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

**Article 4 :** La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de Cœur de Flandre agglo.

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

**Article 6 :** Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

**Article 7 :** Les services de Cœur de Flandre agglo et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 8 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_086**

**Objet : institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre – Séjour été du 16 au 25 juillet 2025**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 16 au 25 juillet 2025 à Ancelle dans les Alpes du sud ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck en date du 23 mai 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 16 au 25 juillet 2025 à Ancelle dans les Alpes du sud.

Communauté d'agglomération Cœur de Flandre  
SEANCE DU 1ER JUILLET 2025

DECIDE

**Article 1 :** Il est institué une sous-régie d'avances du 13 juillet au 04 août 2025 à Orcières dans les Hautes-Alpes.

été du

**Article 2 :** Cette sous-régie d'avances est installée à Orcières.

**Article 3 :** La sous-régie d'avances fonctionnera à Orcières.

**Article 4 :** La sous-régie d'avances paiera les dépenses d'avances unique du Pôle Jeunesse de Cœur de Flandre.

la régie

**Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont celles de la création de la régie d'avances unique.

ns l'acte

**Article 6 :** Le mandataire verse auprès du régisseur les dépenses à la fin du séjour.

tions de

**Article 7 :** Les services de Cœur de Flandre assureront la bonne exécution de la présente décision. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ick sont

**Article 8 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

L'ordre du jour étant clôt, le Président clôture la séance à 20h19.

Le Secrétaire de séance,



Frédéric JUDE